

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2017

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mmes LOYER Roselyne, HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTE EXCUSEE: Mme BEGO Anne qui a donné pouvoir à M. GALUDEC Jean-Pierre.

ABSENT : M. Michel RICHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOYER Roselyne.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 20 novembre 2017.

2017-06-01 : TARIFS MUNICIPAUX 2018 – DETERMINATION DE LEURS MONTANTS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018 tels qu'il suit :

SALLE LES GREES

INTITULE	JOURNEE		JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE		JOURNEE	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande Salle	126 €	158 €	63 €	79 €	GRATUIT pour 4 repas par an. Au-delà, faire une demande	Pour association du territoire de QC : tarif particulier hors commune - 10 % , / Pour association hors QC : tarif particulier hors commune
Grande Salle + Hall	190 €	238 €	95 €	119 €		
Grande Salle + Hall + Office	262 €	328 €	131 €	164 €		
Grande Salle + Office	198 €	248 €	99 €	124 €		
Petite Salle	85 €	106 €	43 €	53 €		
Petite Salle + Hall	149 €	186 €	75 €	93 €		
Petite Salle + Hall + Office	221 €	276 €	111 €	138 €		
Petite Salle + Office	157 €	196 €	79 €	98 €		
Les 2 salles	211 €	264 €	106 €	132 €		
Les 2 salles + Hall	275 €	344 €	138 €	172 €		
Les 2 Salles + Hall + Office	347 €	434 €	174 €	217 €		
les 2 Salles + Office	283 €	354€	142 €	177 €		
le Hall (Vin d'honneur)	64 €	80 €		---		

Office (base 72 €)		---	---	---	105,00 €
--------------------	--	-----	-----	-----	----------

INTITULE	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vidéo projecteur - sono	57,00 €	72,00 €	57,00 €	72,00 €

CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMUM DE LA SALLE	
Les 2 salles	295 personnes assises et 373 personnes debout
la grande salle	204 personnes assises et 257 personnes debout
la petite salle	91 personnes assises et 115 personnes debout

Par ailleurs, il est décidé de compléter le règlement intérieur en prévoyant le dépôt d'un chèque de caution de 20 € pour déclenchement intempestif de l'alarme de la salle et/ou l'utilisation inadaptée du téléphone de secours.

TARIF POUR CASSE OU PERTE DE VAISSELLE – SALLE LES GREES

DESCRIPTIFS	TARIFS POUR PERTE OU CASSE à compter du 01.01.2018
Verres à pied 16 cl	2,00 €
Chope 22 cl	0,80 €
Tire-bouchon sommelier	5,70 €
Verres 18 cl	2,70 €
Flûtes 17 cl	2,60 €
Tasses 15 cl	2,70 €
Broc	3,40 €
Assiettes plates	6,50 €
Assiettes à dessert	5,00 €
Couteaux table	2,20 €
Fourchettes table	1,50 €
Cuillères à soupe	1,50 €
Cuillères à café	0,70 €
Corbeilles à pain	5,30 €
Saladier empilable	3,50 €
Plat ovale	6,30 €
Plateau métal chrome	8,50 €
Plateau polyester	6,70 €
Econome	3,00 €
Couteau office	1,00 €
Ouvre boîte titan	29,00 €
Couteau boucher	20,00 €
Couteau à pain	15,00 €
Cuillère à service	1,50 €
Fourchette à service	1,50 €

Fourchette 2 dents	7,80 €
Ecumoire inox	11,00 €
Araignée fil	12,50 €
Louche inox monobloc D 14 cm	12,00 €
Louche monobloc D 10 cm	8,00 €
Fouet sauce thermo 35 cm	9,50 €
Louche table inox uni	2,50 €
Pince jumbo inox	3,00 €
Passoire conique inox	57,00 €
Planche à découper	23,50 €
spatule maryse 34 cm	4,80 €
Faitout inox	88,00 €
Couvercle inox	16,00 €
Marmite traiteur inox	59,00 €
Couvercle inox	10,00 €
Casserole inox 24 cm	25,00 €
Casserole inox 20 cm	20,00 €
Casserole inox 16 cm	15,80 €
Bouilloire électrique	41,50 €
Grille du four ou des armoires froides	12,50 €

Tout autre casse ou perte de matériel non listée ci-dessus fera l'objet d'un remboursement au prix coûtant.

ANCIENNE ECOLE

INTITULE	PARTICULIER				ASSOCIATION	
	JOURNEE		JOUR SUPPLEMENTAIRE CONSECUTIF A JOURNEE		JOURNEE	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	46 €	46 €	--	--	GRATUIT	Faire une demande
Réunion	59 €	74 €	--	--		
location salle	145 €	181 €	73 €	91 €		
utilisation cuisine de la cantine	82 €	82 €	--	--		

INTITULE	PARTICULIER		ASSOCIATION	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vidéo projecteur - sono	36,00 €	46,00 €	gratuit	

SALLE FRANCOISE D'AMBOISE

INTITULE	TARIFS à compter du 01.01.2018
Spectacle, sans répétition, à l'unité	40.00

Spectacle, 1 séance et 3 répétitions	90.00
Réunion ½ journée	20.00
Réunion 1 journée	40.00
Répétition théâtre, à l'unité	20.00
Salle annexe ou maison des associations	25.00

(la salle Française d'Amboise est gratuite pour les associations de Pluherlin)

SALLE OMNISPORTS

INTITULE	TARIFS à compter du 01.01.2018
1 heure de location - particulier PLUHERLIN	2.50
1 heure de location - particulier hors PLUHERLIN	5.00
Electricité pour tous (de l'heure)	2.50
Ecole publique de ROCHEFORT et celle de PLUHERLIN	gratuité

BOULODROME COUVERT

INTITULE	TARIFS à compter du 01.01.2018
½ journée - particulier PLUHERLIN ou EXTERIEUR	5.00 €

CONDITIONS D'UTILISATION : l'utilisation du boulodrome couvert sera possible tant pour les associations que pour les particuliers, quelle que soit leur commune d'origine.

- L'utilisation du boulodrome couvert par les particuliers fera l'objet du paiement d'une location d'un montant de 5 € par demi-journée.
- Les sanitaires de l'atelier garage ne seront pas mis à la disposition des particuliers.
- Les clés seront mises à disposition auprès de l'Amicale bouliste
- Les locaux ne sont destinés qu'aux jeux de boules à l'exclusion de la pétanque.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

INTITULE	TARIFS à compter du 01.01.2018
Concession de 30 ans	133.00
Concession de 50 ans	204.00
Mini concession (pour urne funéraire) 15 ans	214.00

ABONNEMENTS MEDIATHEQUE

Les tarifs de la médiathèque sont votés par QUESTEMBERT Communauté sauf pour :

IMPRESSIONS ET AUTRES	TARIFS à compter du 01.01.2018
Accessoire relieuse : réglette	0.30 €
Accessoire relieuse : transparents	0.30 €

2017-06-02 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la SAUR est parvenu en mairie concernant la revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR pour la Commune.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix « pour » et 4 « abstention », décide d'augmenter la surtaxe communale de l'abonnement. A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs seront donc les suivants :

Montant de la surtaxe Abonnement :	30.00 €
Montant surtaxe M ³ consommé de 0 à 30 m ³ :	0.120 €
Montant de la surtaxe au-delà de 30 m ³ :	1.400 €

2017.06.03 : RENOVATION DE LA SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : CHOIX DE L'ORIENTATION DU PROJET

Il est envisagé depuis quelques années la rénovation de la salle Françoise d'Amboise. En effet, cette salle est très largement sous-exploitée et sa rénovation permettrait de la mettre à la disposition des associations pour leurs activités diverses.

Il s'agirait schématiquement d'enlever les sièges fixes de la salle, de refaire la toiture, d'aménager un plancher plat et une scène plus adaptée et d'isoler l'ensemble du bâtiment. Une petite extension est envisagée pour servir de lieu de stockage pour les associations.

Deux estimations du coût de ces travaux ont été réalisées : l'une avec panneaux photovoltaïques et l'autre sans. La pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture nécessiterait un renforcement de la charpente estimé à 9 000 € HT. Une étude économique a été demandée à Morbihan Energies pour savoir si cela vaut le coup ou non. Au vu de cette étude, l'intérêt de poser des panneaux photovoltaïques ne paraît pas probant. En effet, le retour sur investissement est estimé à 19 ans, alors qu'il est raisonnable de ne pas dépasser 10 ans.

Selon les choix opérés par le Conseil Municipal, le coût estimatif de cette rénovation serait le suivant :

OBJET	Sans panneaux	Avec panneaux
Montant des travaux HT	230 794	267 576
Honoraires (maîtrise œuvre, SPS, contrôle technique....) Evaluation : 17 %	39 235	45 488
COUT TOTAL HT	270 029	313 064
COUT TTC	324 035	375 677

Les subventions qui peuvent être envisagées sont les suivantes :

- 30 % du montant HT des travaux du Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territorial).
- une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 27 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- confirme sa décision de rénover la salle Françoise d'Amboise ;
- décide que les travaux seront réalisés sans les panneaux photovoltaïques pour un montant estimé, en l'état actuel du projet, à 270 029 € HT;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et à signer le marché à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives aux marchés de travaux et à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- sollicite toutes les subventions qui pourraient aider au financement de ce projet ;
- adopte le plan de financement de ces travaux comme suit :

Dépenses

Rénovation de la salle Françoise d'Amboise montant HT	270 029.00 €
TVA 20 %	54 005.80 €

TOTAL DEPENSES TTC **324 034.80 €**

Recettes

Subvention Conseil Départemental au titre du T.S.D. (30%)	81 008.70 €
Subvention Etat au titre de la D.E.T.R. (27 %)	72 907.83 €

Autofinancement de la commune dont avance TVA 170 118.27 €

TOTAL RECETTES **324 034.80 €**

2017.06.04 : CITY PARK : DECISION DE REALISATION DES TRAVAUX

La commission « bâtiments » s'est réunie le 21 octobre dernier afin de visiter les cityparks de CADEN, LIMERZEL et MOLAC. Le coût de cet équipement a été de 63 733 € HT pour MOLAC (terrassment + équipement) et de 62 551.50 € HT pour CADEN. Ces aménagements sont très récents. LIMERZEL est équipée depuis plusieurs années.

Les subventions qui peuvent être envisagées sont les suivantes :

- 30 % du montant HT des travaux du Conseil Départemental au titre du PST (Programme de Solidarité Territorial).
- une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 27 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- confirme sa décision d'aménager un citypark pour un montant estimé à 70 000 € HT
- valide l'emplacement pressenti ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour ces marchés de travaux et à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- sollicite toutes les subventions qui pourraient aider au financement de ce projet ;
- adopte le plan de financement de ces travaux comme suit :

Dépenses

Réalisation d'un citypark montant HT	70 000.00 €
TVA 20 %	14 000.00 €

TOTAL DEPENSES TTC **84 000.00 €**

Recettes

Subvention Conseil Départemental au titre du T.S.D. (30%)	21 000.00 €
Subvention Etat au titre de la D.E.T.R. (27 %)	18 900.00 €

Autofinancement de la commune dont avance TVA 44 100.00 €

TOTAL RECETTES **84 000.00 €**

2017.06.05 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – PANNEAU LUMINEUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le fonds de concours communautaire affecté au financement de l'achat de panneaux lumineux à hauteur de 3 930.50 € comme indiqué ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition d'un panneau lumineux	7 861.00	A la charge de la Commune	3 930.50
		fonds de concours Questembert Communauté	3 930.50
TOTAL	7 861.00	TOTAL	7 861.00

2017.06.06 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNE / QUESTEMBERTE COMMUNAUTE

Vu l'article 89 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, modifiant l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2017 09 n°15 portant sur le partage de la **Taxe d'Aménagement**

Il est rappelé que les communes peuvent reverser une part de leur TA dans les conditions fixées par délibération des Conseils Municipaux à l'EPCI qui a la charge des équipements publics dont elles bénéficient (versement conventionnel).

Questembert Communauté peut solliciter un partage dans une proportion à définir (%) de la TA perçue par les communes et appliquées aux opérations d'aménagements, de constructions, reconstructions, agrandissements, installations (ex : Site de sous le Bois Moulin Neuf Malansac- PA de la Gare Questembert etc..) ...quand celles-ci sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le versement de la TA à Questembert Communauté est subordonné à l'accord unanime des conseils municipaux, il intervient dans le mois qui suit la perception de la TA.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2017 a approuvé à l'unanimité le versement conventionnel de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 100 % de la part communale de la TA perçue à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour le versement à Questembert Communauté de 100 % de la Taxe d'aménagement perçue par la commune pour des équipements publics à la charge de Questembert Communauté et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017.06.07 : SUBVENTION 2017 ACCORDEE AU COSI – DETERMINATION DE SON MONTANT

Chaque année le COSI (Comité des Oeuvres Sociales Intercommunales) sollicite une subvention des communes adhérentes. Cette année, la subvention sollicitée est d'un montant de 24 € par agent soit pour 7 agents 168 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au COSI une subvention de 24 € par agent soit 168 €.

2017.06.08 : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Il est souhaitable de prendre une délibération permettant de mandater les dépenses d'investissement non comprises dans les restes à réaliser 2017. En effet, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année n + 1, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 20 : quart de la somme 2017 : 10 000.00 € (40 000 € / 4)

Chapitre 21 : quart de la somme 2017 : 61 937.50 € (247 750 € / 4)

Chapitre 23 : quart de la somme 2017 : 147 562.50 € (590 250 € / 4)

Chapitre 27 : quart de la somme 2017 : 750.00 € (3000 € / 4)

2017.06.09 : RETRAIT DE DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA BASSE VALLEE DE L'OUST

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 1962 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Oust devenu le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 modifié portant fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et la Communauté de communes du Pays de La Gacilly et la création de la Communauté de communes de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de De l'Oust à Brocéliande Communauté du 26 janvier 2017 demandant le retrait de la communauté de communes du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;

Vu la délibération du comité syndical le 20 avril 2017 favorable au retrait de De l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la basse Vallée de l'Oust ;

Considérant que De l'Oust à Brocéliande Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust exerce l'assainissement non collectif pour les communes de Les Fougerêts, Pluherlin, Rochefort-en Terre, Saint-Gravé ainsi que La Gacilly (pour sa partie du territoire correspondant à la commune historique de Glénac), Pleucadeuc et Saint-Martin-Sur-Oust, toutes trois représentées au sein du syndicat par De l'Oust à Brocéliande Communauté ;

Considérant que l'assainissement non collectif est désormais assuré directement par De l'Oust à Brocéliande Communauté pour les communes de La Gacilly, Pleucadeuc et Saint-Martin-Sur-Oust ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait de De l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;
- Dit que le comité syndical du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust et le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté doivent trouver un accord sur les modalités financières, budgétaires, patrimoniales et en matière de personnel du retrait dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

2017.06.10 MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE LES GREES POUR LE TELETHON

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gratuitement la salle les Grées à l'occasion du Téléthon. Cette année, l'édition sera en version allégée. Le côté sportif sera privilégié. Par ailleurs, un fest-noz sera organisé le vendredi 08 décembre. Le samedi 09 décembre au matin, une animation « zumba » aura lieu pour les enfants.

DIVERS

VITESSE EXCESSIVE DES VEHICULES DANS LE BOURG : PROPOSITIONS POUR LIMITER LA VITESSE EN COMPLEMENT DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Il a été évoqué plusieurs fois les problèmes de vitesse excessive des véhicules dans le bourg. Jean-Pierre GALUDEC et Gildas POSSEME sont allés sur le terrain, rue St Hernin avec Mme LOZACH de SOLIHA pour voir quel dispositif provisoire pourrait être installé afin de limiter la vitesse des véhicules. Monsieur le Maire a, quant à lui, reçu Monsieur THOMAS de la DDTM concernant les règles à respecter y compris concernant la voirie provisoire.

Pour ralentir la circulation, un système d'écluse paraît être une solution efficace. Des essais doivent être faits en préalable afin de s'assurer que les solutions envisagées sont pertinentes. Compte tenu de la circulation à prévoir dans le bourg de PLUHERLIN à l'occasion des illuminations de ROCHEFORT EN TERRE, la Préfecture ne souhaite pas que cette expérimentation soit faite avant la fin des illuminations. Elle pourra donc avoir lieu au premier semestre 2018.

TRAVAUX DE VOIRIE

Bernard BURBAN rappelle que plusieurs routes ont été refaites dans le cadre des programmes de voirie 2014 à 2017. Ces travaux de voirie ont été réalisés par la COLAS essentiellement, pour un montant de 232 507.46 € TTC soit 193 756.22 € HT. En amont de ces travaux de voirie, une opération d'élagage d'arbres a été faite afin d'assurer la pérennité de ces travaux.

Concernant le lotissement le Pré de l'Alouette, il indique que les bordures ont été installées. Par ailleurs, la voirie définitive doit être prochainement réalisée. Le gazon est semé. Une modification dans le choix des végétaux a été faite. Le paillage des espaces végétalisés sera privilégié.

Enfin, il est rappelé que les trottoirs du lotissement le Clos Salmon n'ont jamais été enrobés. Or, compte tenu de l'estimation des travaux et des capacités financières de la commune, ces travaux pourraient être réalisés sur 2017.

MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Pour information, le tableau synthétique pour la Commune de PLUHERLIN du compte rendu de l'exploitant a été fourni aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité de Morbihan Energies 2016, consultable en cliquant sur le lien : https://extranet.sdem.fr/documents/rapport_activite_2016.pdf est validé par le Conseil Municipal.

POUR INFORMATION

Site du Moulin Neuf : René DANILET indique que les gîtes de Kerioche seront effectivement achetés en 2018 par la famille BOURNAIS, gérants de Terre de France.

Terrain ZM N°266 : la signature de l'acte d'achat doit intervenir prochainement.

Les vœux du Maire et du Conseil Municipal : ils auront lieu le 06 janvier 2018 à la salle les Grées à partir de 10 h 30.

PLUi : dans le cadre de ce futur document d'urbanisme, Gildas POSSEME et René DANILET seront appelés à circuler sur la commune afin d'identifier les bâtiments agricoles, hors périmètre de réciprocité agricole, susceptibles d'être rénovés pour être transformés en habitation.

Aspirateur à feuilles : Brigitte MAGRE signale avoir remarqué ce nouvel équipement. Cette acquisition permet aux agents du service technique de gagner du temps.

Panneau d'affichage à la Regobe : il est prévu qu'il soit installé début décembre.

L'association culturelle gère son matériel et le met à la disposition des associations pluhérinoises. Malgré plusieurs relances, la gestion mutualisée de ce matériel entre toutes les associations n'a pas reçu l'écho souhaité. En conséquence, l'association culturelle n'assurera plus ce service.

Fait à PLUHERLIN, le 16 novembre 2017

René DANILET
Maire de PLUHERLIN

